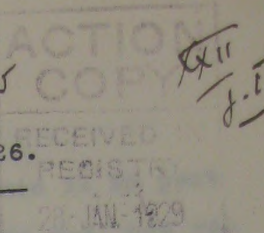




H/9887/2385



Séance Secrète, mercredi 17 mars 1926.

- 1) Adhésion des Etats-Unis du Protocole de la Cour.
 - 2) Commission de Composition du Conseil.
- de* Adhésion des Etats-Unis au Protocole de la Cour
Permanente de Justice internationale.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Avant que cette question ne soit abordée en séance publique, je voudrais expliquer mon point de vue.

Le Gouvernement des Etats-Unis a accepté d'adhérer au Protocole de la Cour permanente de Justice internationale avec des réserves. Il a envoyé une communication à tous les Gouvernements signataires du Protocole exposant ces réserves et prévoyant, en outre, que le Gouvernement des Etats-Unis ne pourra agir qu'au moment où toutes les nations auront accepté ces réserves. J'estime qu'il est très difficile de discuter une question de ce genre, alors que 47 nations ont signé le Protocole, sans un accord préalable. En effet, il est nécessaire pour admettre les Etats-Unis que toutes les réponses soient identiques, car si une nation refusait d'accepter les réserves, ils n'adhéreraient pas.

Le Gouvernement des Etats-Unis, d'autre part, vient d'envoyer cette communication au Secrétaire général, de sorte que nous en sommes saisis également en tant que Membre de la Société des Nations.

Pour ma part, je trouve extrêmement difficile de prendre une décision étant donné que je ne suis pas sûr de bien comprendre la nature des réserves formulées. Je vous dirai même que si elles veulent dire exactement ce que je comprends, il me paraît impossible de les accepter sans porter atteinte, en quelque sorte, aux droits du Conseil et



sans mettre des obstacles à nos travaux. Mais il ne peut que si les Etats-Unis précisent leur point de vue, ces réserves ne paraîtront pas aussi étendues qu'on pourrait le croire.

Je vous propose donc d'inviter le Gouvernement des Etats-Unis à bien vouloir envoyer un représentant chargé de prendre part aux discussions qui auront lieu avec les autres nations signataires du Protocole qui seront réunies à Genève en septembre. De cette façon, nous pourrions avoir des explications et un accord pourrait intervenir, ce qui se ferait difficilement par correspondance.

M. BONIN-LONGARE (Italie). La situation est évidemment un peu délicate. Les réserves formulées par les Etats-Unis ont une assez grande portée, et la question mérite d'être étudiée très attentivement. Cette étude serait difficile à faire par correspondance, puisque 47 Etats sont en cause. A mon avis, il serait nécessaire pourtant de prendre acte, dès à présent, de la demande des Etats-Unis.

LE PRESIDENT. Si je comprends bien la proposition de notre Collègue de Grande-Bretagne, il s'agirait d'inviter les Etats-Unis à envoyer un représentant à Genève en septembre.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Le moment de l'Assemblée me paraît bien choisi, car toutes les nations signataires du Protocole de la Cour Permanente seront alors représentées à Genève.

Je me permets de proposer au Conseil une proposition dans ce sens, et qui est ainsi conçue :

(Interprétation)

La méthode la plus convenable serait qu'une réponse fût proposée à tous les Gouvernements qui ont reçu du Gouvernement des Etats-Unis une copie de la résolution du Sénat. Cette réponse indiquerait les



difficultés qu'on rencontrerait en procédant simplement à un échange de notes, et la nécessité d'aboutir à un accord général.

Une invitation pourrait alors être adressée à tous les Gouvernements et au Gouvernement des Etats-Unis, et on demanderait à ce dernier de nommer un délégué spécialement désigné pour participer à la discussion et trouver les termes du nouvel accord. Cet échange de vues pourrait être fixé pour la fin du mois d'août de l'année courante.

M. de MELLO-FRANCO (Brésil). Cette réunion doit-elle avoir lieu avant ou pendant l'Assemblée ?

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Elle pourrait être fixée au début de l'Assemblée.

LE PRESIDENT. Je m'associe à la proposition de Sir Austen Chamberlain.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). L'Assemblée devant s'ouvrir le 6 septembre, la réunion pourrait être dès maintenant fixée au 1er septembre.

LE PRESIDENT. Est-ce bien le Conseil qui doit répondre aux Etats-Unis ?

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Il n'y a que le Conseil qui puisse prendre une telle initiative. Il pourrait expliquer au Gouvernement des Etats-Unis la difficulté qu'il y aurait à tenter de se mettre d'accord par correspondance en raison du grand nombre des Etats intéressés.

(La date du 1er septembre proposée est adoptée.)

COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA CONSTITUTION
DU CONSEIL.

M. SJOBORG (Suède). J'avais proposé à la séance précédente une modification au préambule du projet qui nous était soumis; mais je me rallie très volontiers au nouveau projet qui



nous est présenté ce matin.

M. PAUL-BONCOUR (France). Il me semble que la formule proposée hier pouvait donner satisfaction à tout le monde.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Je dois m'expliquer sur ma proposition. Je ne crois pas que la formule d'hier ait rallié tous les suffrages. Il me semble que le représentant de la Suède s'y était opposé. La formule relative à l'augmentation du nombre des membres du Conseil n'avait pas recueilli l'unanimité. Pour ma part, j'étais décidé, au nom de mon Gouvernement, à adhérer à toute proposition susceptible d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil. Mais les tentatives faites pour réaliser cette unanimité n'ont pas abouti, et la proposition tombe de ce fait.

Puisque nous avons résolu de nous en rapporter à une Commission, je crois que celle-ci doit aborder la discussion, sans avoir reçu aucune directive de notre part. Elle doit avoir les mains libres, ce qui n'a malheureusement pas été notre cas. Je suis sûr d'interpréter à ce sujet l'avis de mon Gouvernement et de plusieurs autres de ceux que je représente ici. Il y a eu de bonnes raisons exprimées d'un côté et de l'autre, mais nous n'avons pu trouver un moyen de conciliation, et c'est ce qui nous a amenés à proposer la constitution de cette Commission. Si nous émettions un avis dans un sens ou dans un autre, cela nous amènerait à rouvrir une discussion qui a été pénible et à laquelle nous avons donné déjà beaucoup de temps. Tous les arguments se présenteraient de nouveau de part et d'autre.

M. BENES (Tchécoslovaquie). Je suis tout à fait d'accord avec Sir Austen Chamberlain sur le fait qu'il est impossible de donner une directive à la Commission, puisque le Conseil ne pourrait le faire à l'unanimité. D'autre part, je pense que les difficultés que nous avons rencontrées au cours

de cette Assemblée ne pourront être aplanies que si nous nous plaçons en face de la réalité, à savoir l'augmentation des membres du Conseil.

Nous ne devons pas nous dissimuler que la Commission qui va se réunir risque de se trouver immédiatement aux prises avec de grandes difficultés du fait que dès le début il y a à craindre qu'elle soit divisée en deux camps sur la question de savoir s'il y a lieu ou non d'élargir le Conseil. Nous devons éviter de présenter une formule qui, dès le début, place la Commission en face de difficultés qui lui feraient perdre beaucoup de temps. Je reconnais qu'il ne faut pas lier la Commission par une formule, mais il faut examiner la situation d'une façon réaliste et nous placer en face de la réalité.

M. PAUL-BONCOUR (France). Je me demande, dans ces conditions, si le mieux ne serait pas de supprimer purement et simplement le premier paragraphe.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Nous en avons discuté à la séance d'hier et nous avons dit très nettement que rien ne devait être changé au Pacte. Tous les membres de la Commission sauront que, si celle-ci propose des amendements au Pacte, elle n'aura aucune chance de les faire adopter.

M. BENES (Tchécoslovaquie). Nous pouvons nous fier sur ce point au bon sens des membres de la Commission.

J'ajoute que le fait de l'admission de l'Allemagne implique la question d'augmentation du nombre des membres du Conseil.

M. PAUL-BONCOUR (France). La suppression du premier paragraphe donnera satisfaction à tout le monde.

M. SJOBORG (Suède). Je me rallie à cette proposition, qui était la mienne.

M. QUINONES DE LEON (Espagne). Cette Commission rapportera-t-elle au Conseil ?

LE SECRETAIRE GENERAL. Le projet que vous avez sous les yeux stipule que la Commission présentera un rapport au Conseil.

M. BONIN-LONGARE (Italie). Le rapport sera communiqué ensuite aux Membres de la Société des Nations.

M. QUINONES DE LEON (Espagne). Tous les rapports présentés au Conseil sont-ils communiqués aux Membres de la Société ?

LE SECRETAIRE GENERAL. C'est la procédure ordinairement suivie. Au cours de sa session de juin, le Conseil prend habituellement la décision que tous les rapports qui lui sont remis entre juin et septembre, sont transmis en même temps aux Membres de l'Assemblée, afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

M. BONIN-LONGARE (Italie). Je me permets d'attirer l'attention des Membres du Conseil sur la gravité particulière de cette question. Si les propositions non encore approuvées par le Conseil sont communiquées aux Membres de l'Assemblée, le Conseil pourrait se trouver dans une situation difficile pour en délibérer. Il peut, par exemple, y avoir deux rapports : un rapport de majorité et un rapport de minorité.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). En tout état de cause, on ne peut cacher aux Membres de l'Assemblée la nature de ces rapports. Nous avons pris d'ailleurs un engagement devant l'Assemblée qui peut se croire en droit de connaître le résultat des travaux de la Commission.

M. QUINONES DE LEON (Espagne). Je suis d'accord que les Membres de l'Assemblée doivent avoir connaissance des rapports de la Commission. Mais il me paraît préférable

de leur communiquer, en même temps, les résolutions prises par le Conseil.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Le Conseil ne sera saisi du rapport de la Commission que lors de sa session de septembre. Si nous attendons que le Conseil ait pris une décision pour la communiquer aux Membres de l'Assemblée, ces derniers ne seront saisis de la question que vers le milieu de la session. Des difficultés pourraient alors s'élever au sujet de l'étude de ces documents.

LE PRESIDENT. Les Membres de l'Assemblée s'attendent, d'ailleurs, à recevoir les rapports de la Commission.

M. BONIN-LONGARE (Italie). On pourrait prier la Commission de présenter son rapport au Conseil lors de la session de juin.

M. BENES (Tchécoslovaquie). Il me paraît difficile d'avoir ces rapports à cette époque.

D'autre part, il semble impossible que le Conseil puisse formuler ses résolutions assez tôt pour que les Membres de l'Assemblée puissent être saisis en même temps du rapport de la Commission et des résolutions du Conseil, à moins de convoquer le Conseil en séance extraordinaire, une semaine au moins avant l'Assemblée.

Enfin, le Conseil lui-même aurait avantage à connaître l'opinion des Membres de l'Assemblée avant de formuler sa décision.

LE PRESIDENT. Selon la déclaration que j'ai faite hier à l'Assemblée au nom du Conseil, il est entendu que la Commission sera chargée de présenter son rapport à une date qui

permettra aux membres de la Société des Nations d'en prendre connaissance avant l'ouverture de la session ordinaire de septembre. Par conséquent, les Membres de l'Assemblée s'attendent à recevoir ces documents avant la session de septembre.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Je crois qu'il est impossible de demander à la Commission de finir ses travaux pour le mois de juin. Nous pourrions cependant reprendre cette discussion lors de notre prochaine session; à ce moment, nous aurions quelques informations sur les travaux de la Commission et nous pourrions décider s'il y a lieu de convoquer le Conseil une semaine environ avant l'ouverture de l'Assemblée, ou s'il est nécessaire de convoquer une session extraordinaire.

M. PAUL-BONCOUR (France). Je me rallie à la suggestion de Sir Austen Chamberlain.

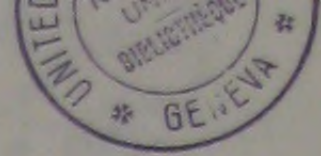
M. QUINONES DE LEON (Espagne). A quelle époque doit se réunir cette Commission ?

LE SECRETAIRE GENERAL. Le 1er juin.

M. BENES (Tchécoslovaquie). La convocation de la Commission dépend, dans une certaine mesure, des personnes qui en feront partie.

LE SECRETAIRE GENERAL. Il est préférable, en tout cas, que le Conseil désigne des pays et non des personnes.

M. BENES (Tchécoslovaquie). C'est entendu, mais il me paraît utile de connaître, officieusement, les noms des personnalités qui feront partie de la Commission.



Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Le Conseil ne pourrait-il pas fixer la date du 10 mai pour la réunion de la Commission ?

M. GUANI (Uruguay). Des difficultés d'ordre matériel pourront surgir si on convoque la Commission pour le 10 mai. Par exemple, comme on a décidé de nommer un représentant de l'Argentine à la Commission, celui-ci aurait difficilement le temps de répondre à l'invitation de la Société des Nations.

Sir AUSTEN CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne). Les échanges de vues avec l'Argentine pourraient se faire télégraphiquement.

(La date du 10 mai est acceptée).

Projet de rapport.

Il est donné lecture du projet de rapport suivant :

" Commission chargée d'étudier la question de la constitution du Conseil.

- " Avec le consentement de mes collègues du Conseil, j'ai informé l'Assemblée, lors de sa dernière réunion plénière, que nous avons l'intention d'instituer, pendant notre présente session, une Commission qui serait chargée d'étudier les questions visant la composition, le nombre et le mode d'élection des Membres du Conseil.
- " Cette proposition a été favorablement accueillie par les auteurs qui ont pris ensuite la parole pendant la séance.
- " Les motifs sur lesquels repose cette proposition nous sont bien connus et je crois inutile d'y revenir en aucune manière dans le présent rapport. Je me bornerai donc à vous soumettre, comme base de discussion, un certain nombre de suggestions relatives à la composition de la Commission et aux instructions que le Conseil devra lui donner.
- " En ce qui concerne sa composition, on aura remarqué qu'un certain nombre d'orateurs, pendant la réunion plénière de l'Assemblée, ont exprimé avec force l'opinion que la Commission devrait comprendre des

- " représentants de pays et de l'ensemble des Membres du Conseil et qu'elle devrait avoir un caractère impartial.
- " On a, en outre, fait valoir que le principe géographique, c'est-à-dire le principe d'après lequel les différents continents du monde doivent être représentés à la Commission, devrait également trouver son application en ce qui concerne la composition de la Commission.
- " Nous ne pouvons pas oublier, qu'aux termes du Pacte, c'est au Conseil qu'appartient formellement la responsabilité de prendre l'initiative en de telles matières. Ce principe constitutionnel ne se trouverait pourtant, en aucune manière, infirmé si l'on comprenait parmi les Membres de la Commission, des Etats qui ne sont pas représentés au Conseil, d'autant plus que la Commission fera rapport au Conseil et que c'est à celui-ci qu'il appartiendra en premier lieu de discuter les suites qui devront être données au rapport.
- " En ce qui concerne les instructions à donner à la Commission, je crois que le projet de résolution qui figure à la fin du présent rapport pourrait servir de base de discussion sans que j'aie besoin d'y ajouter de longs commentaires. Toutefois, je voudrais attirer l'attention, en particulier, sur la mention qui y est faite, de rapports de majorité et de minorité. Cette disposition, jointe à celle qui concerne le délai dans lequel le rapport devra être achevé donnera, je crois, satisfaction aux Membres de la Société car elle permet d'assurer qu'ils auront reçu, avant l'ouverture de l'Assemblée en septembre, la documentation nécessaire à un examen complet de l'ensemble de la question.
- " Enfin, je crois qu'il devrait être évident, étant donné les discussions récentes qui ont eu lieu à l'Assemblée et notre échange de vues au sein du Conseil, qu'il est inutile que la Commission discute en aucune manière, la question de l'admission de l'Allemagne au Conseil, en qualité de Membre permanent".

M. BONIN-LONGARE (Italie). Je demande qu'on introduise une modification à la sixième ligne de la page 2. La phrase : " Cette disposition " jointe à celle qui concerne le délai dans lequel le rapport devra être achevé, donnera " devrait être modifiée comme suit : "Cette disposition, jointe à celle qui convoque à une date très rapprochée la Commission donnera".

(Cette modification est acceptée).



M. BENES (Tchécoslovaquie). Je crains qu'il n'y ait un malentendu au sujet du dernier paragraphe. La Commission ne devra pas reprendre les discussions qui ont eu lieu au cours de l'Assemblée extraordinaire; ceci est bien entendu. Mais on ne peut pas de dissimuler que des discussions porteront sur l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations. La Commission n'aura pas à prendre en considération l'aspect politique ou diplomatique de la question. Mais la constitution du Conseil est intimement liée à l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations.

Sir Austen CHAMBERLAIN (Grande-Bretagne) Il serait peut-être préférable de supprimer purement et simplement ce dernier paragraphe.

(Cette proposition est acceptée).

M. BENES (Tchécoslovaquie). Je me permets de demander qu'avant la séance publique de cette après-midi, ait lieu une séance privée pour discuter certaines questions au sujet de mon rapport sur le désarmement. Il y a, en effet, certaines questions délicates, par exemple, la demande de certains Etats d'être représentés à la Conférence du Désarmement, la lettre à expédier au Gouvernement soviétique, etc... qui doivent être examinées par le Conseil en séance privée.

Après discussion, il est décidé que le Conseil tiendra une séance privée à 15 h.30 et une séance publique à 16 h.30.

La séance est levée à 12 h.15.